

www.anguerny.fr commune membre de la communauté de communes



#### Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire;

Mme Patricia WASINTA, Mme Nathalie DUVAL, Mme Régine FOUQUET, **Adjoints**;

#### Etaient présents :

M. Jean-Louis GERARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Marion LAURENT,
Mme Laëtitia YGE,
Mme Marie PHILIPPOT,
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
Mme Karine ESCROIGNARD,

#### Conseillers;

### Etait (aient) absent (s) excusé (s)

M. Philippe DORAND donne pouvoir à Régine FOUQUET, Mme Diane MOSTIER donne pouvoir à Patricia WASINTA M. Christophe LHOMME

M. Thierry RANCHIN

M. Patrick LE BRET

## Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

#### Mme Sandrine LEMEE

a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 19

**Présents :** 13 + 2 pouvoirs

Votants: 15

#### Date de convocation :

22 décembre 2021

Fin de séance : 19h 15

# République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

## COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 décembre 2021

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le conseil municipal étant constitué de 18 membres, le quorum\* est de 7.

(\* En raison de la remise en place de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum d'un tiers est établi dans les assemblées délibérantes, et chaque conseiller peut détenir deux pouvoirs).

Le maire constate la présence de **13** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le maire informe les conseillers de la lettre reçue le 15 décembre de M. David LEPORTIER souhaitant démissionner du conseil municipal, il est remplacé par M. Mikaël GOUPIL

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération pour :

Délibération pour établir une convention de rétrocession des parties communes (2<sup>e</sup> partie pour les voies, les réseaux et les espaces communs) du lotissement « le Val Angot 2 » rue Bill Ross entre la commune de Colomby-Anguerny et la société SAPI aménageur PA 014-014-17 D0001

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

- 1. Délibération sur l'esquisse présentée par le cabinet d'architectes « Studio 13 » pour l'agrandissement de l'école « Louis Valmont ROY »
- 2. Informations diverses et calendrier Questions diverses

Délibération sur l'esquisse présentée par le cabinet d'architectes « Studio 13 » pour l'agrandissement de l'école « Louis Valmont ROY »

Suite à la réunion de travail du mardi 21 décembre 2021 sur le projet d'agrandissement de l'école communale « Louis Valmont ROY », les membres du conseil municipal ont posé toutes les questions en suspens au cabinet d'architectes « Studio 13 » au sujet de l'ensemble des locaux proposés et des devis présentés.

Une conseillère municipale n'ayant pas reçu numériquement le dossier suite à la convocation envoyée le 22 décembre 2021, demande de reporter la décision.

Le maire informe que les plans, les esquisses et les chiffrages n'ont pas été changés depuis le conseil municipal du 15 décembre 2021.

Au cours de la séance de travail du 21 décembre 2021, les architectes ont détaillé et argumenté les chiffrages correspondants aux trois versions proposées et n'ont apporté aucune modification dans les tableaux.

De ce fait, le maire demande à l'assemblée de reporter la décision à la semaine prochaine pour lui permettre de vérifier les obligations d'envoi des documents avant chaque conseil municipal.

Un conseiller municipal remarque que lors de la réunion de travail du 21 décembre, tous les éléments et toutes les informations avaient été apportés par les architectes et qu'il n'était pas utile de renvoyer de nouveaux documents. Il suggère de reporter le vote de la décision pour ne pas créer d'ambiguïté.

L'assemblée valide et accepte de se réunir le 5 janvier 2022 pour entériner la décision.

01

**02** 171 Délibération pour établir une convention de rétrocession des parties communes (2º partie pour les voies, les réseaux et les espaces communs) du lotissement « le Val Angot 2 » rue Bill Ross entre la commune de Colomby-Anguerny et la société SAPI aménageur PA 014-014-17 D0001

Délibération n° 2021-097

Suite à la réunion du 13 décembre sur le terrain, le maire présente la convention entre la commune de COLOMBY-ANGUERNY et la société SAPI aménageur de Douvres la Délivrande pour la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « le Val Angot 2 ». Cette convention concerne la deuxième partie du lotissement soit 10 lots.

La convention dit que les travaux seront exécutés en deux phases afin d'éviter les dégradations : (1) phase provisoire pour la pose des canalisations et réseaux, plate-forme des voies et chaussées et dans la phase (2) définitive la pose de bordures, enrobés de chaussée, l'éclairage public, les plantations et les aménagements divers.

La prise en charge par la commune de la gestion de l'entretien et de rétrocession des voies et espaces communs sera finalisée par un contrat du complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux de la 2ème partie. A compter du 1 janvier 2022, la commune assurera l'entretien et la prise en charge de son fonctionnement. Tous les espaces entreront dans le domaine public communal à partir du 1<sup>ier</sup> janvier 2022

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représenté(s) (Présents : 13 – Votants: 15 – Pour : 15, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention,
- De prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des voies, réseaux et espaces verts à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2022
- D'autoriser la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

03 172

#### Informations diverses et calendrier :

- Horaires de Mairie: Lundi de 17h 30 à 19h Mercredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h.
- Dates des conseils municipaux pour l'année 2022 : 2 février, 23 mars, 11 mai, 15 juin, 14 septembre, 16 novembre et 14 décembre 2022
- > Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- > Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022

**Questions diverses:** Aucune

#### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.